

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

SEANCE PUBLIQUE

MERCREDI 26 JUIN 2019 à 18 HEURES 30

**AU TELECENTRE RUE DELAPLANCHE
A LIVAROT – PAYS D’AUGE**

Nombre de conseillers en exercice : 85
Nombre de présents : 45
Nombre de pouvoirs : 13
Absents sans pouvoirs : 27
Majorité absolue : 43

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le 26 juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 20 JUIN 2019, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Fêtes de LIVAROT – PAYS D’AUGE, sous la Présidence de Monsieur Philippe GUILLEMOT, Maire.

Etaient présents : Mr Roland BAUCHET, Mme Brigitte BAUMY-LECLERC, Mr Patrick BEAUJAN, Mr Jean-Claude BENARD, Mme Nelly BINET, Mr François BOVE, Mme Danièle CAUDRON, Mme Fanny CAVROIS, Mr Michel CORU, Mr Nicolas D’AIGREMONT, Mr Pierre DE CREPY, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mr Claude DUVAL, Mme Stéphanie ERNOULT, Mme Colette FONTAINE, Mr François GILAS, Mme Annick HAYS, Mme Patricia HENRY, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mr Richard JORROT, Mr Michel JULIEN, Mr Benoit LAFONT, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS, Mme Fabienne LEFEBVRE, Mr Joël LEFRANCOIS, Mr Frédéric LEGOUVERNEUR, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr François LOZAHIC, Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, Mme Jacqueline MICHEL, Mme Brigitte MOREIRA, Mr Michel PITARD, Mme Claudie SARNIGUET, Mr Philippe SOETAERT, Mme Marie-Thérèse STALMANS, Mr Patrick TARDIVEL, Mr Marcel VANDAMME, Mr Joël VREL, Mr René YONNET, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- M. Jean LEVEQUE, pouvoirs à Mr Michel JULIEN.
- Mr Thibault ECALARD, pouvoirs à Mr Didier LALLIER.
- Mme Charlotte CHEVALLIER, pouvoirs à Mme Stéphanie ERNOULT.
- Mr Jean-Pierre WATTEYNE, pouvoirs à Mme Danièle CAUDRON.
- Mr Patrice BELLAIS, pouvoirs à Mme Annick HAYS.
- Mme Christel BUNEL, pouvoirs à Mr Patrick TARDIVEL.
- Mr Guy JARY, pouvoirs à Mr Patrick BEAUJAN.
- Mme Sandrine BRION-DURAND, pouvoirs à Mr Joël VREL.
- Mr Gilbert LANGLOIS, pouvoirs à Mr Roland BAUCHET.
- Mr Régis DUBOIS, pouvoirs à Mr Michel CORU.
- Mme Christine MOTTÉ, pouvoirs à Mr Philippe GUILLEMOT.
- Mr Philippe LESAULNIER, pouvoirs à Mr Jean-Claude BENARD.
- Mr Didier VERY, pouvoirs à Mr Marcel VANDAMME.

Absents :

- Mr François BLIN.
- Mme Vanessa BONHOMME.
- Mr Michel CALAIS.
- Mr Nicolas CHEREL.
- Mme François CLOSIER.
- Mr Bertrand COLAS.
- Mme Lydie DAUDEVILLE.
- Mr Paul DENIS.
- Mme Véronique LADROUE.
- Mr Mickaël LAFOSSE.
- Mme Monique LE PAPE.
- Mr Gilles LEBOURGEOIS.
- Mme Nicole LECOMTE.
- Mr Dominique LESUFLEUR.
- Mme Erika LEVILLAIN.
- Mme Myriam LOUVEL.
- Mr Philippe MORIN.
- Mr Fabien PAYNEL.
- Mme Pascale PAYNEL.
- Mme Isabelle PHILIBERT.
- Mr Arnaud PHILIPPE.
- Mme Elisabeth PIARD.
- Mr Jean-Pierre POUPINET.
- Mr Vincent RIBARD.
- Mr Jean-Michel ROSEY.
- Mr David SAVARY.
- Mr Mickaël TREGOUET.

Mr Michel PITARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Philippe GUILLEMOT ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu de la séance de conseil municipal du 22 Mai 2019

I) SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPF NORMANDIE SUR LES FRICHES « GARAGE SERVAL » et « HOTEL DU VIVIER » A LIVAROT – PAYS D'AUGE

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2017/2021, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre et lors de la délibération en date du 12 septembre 2018, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études préalables à la démolition et les diagnostics techniques sur 2 sites :

- l'ancien « Garage Serval » situé 37 rue de Lisieux à Livarot – Pays d'Auge. L'usage futur du Garage Serval n'est pas fixé précisément et dépendra, entre autres, des contraintes mises en évidence lors de ces études préalables (potentiels logements, espaces publics...).
- l'ancien « Hôtel du Vivier » situé 21 rue Marcel Gambier à Livarot – Pays d'Auge. Cette emprise est notamment vouée à être réaménagée en espace public.

L'objet de l'avenant n°1 est d'ajouter une enveloppe complémentaire d'un montant de 200 000 € H.T dans la perspective des travaux de démolition du site « Hôtel du Vivier » à Livarot, comprenant les travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ensemble des bâtiments présents sur les parcelles AE 445 et AE 446.

Les fondations des bâtiments et les réseaux associés seront retirés jusqu'à une profondeur d'1 m par rapport du terrain naturel et au plancher le plus bas dans le cas des pièces en sous-sol, sauf sur les zones présentant des contraintes techniques. En effet, au vu de l'implantation des bâtiments en limite de propriété (voiries), des infrastructures seront laissées en place afin d'assurer la stabilité des avoisinants (trottoirs). Le terrain sera rendu nivelé sommairement, sans apport de matériaux extérieurs.

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques et travaux s'élève à 270 000 € HT soit 324 000 € TTC.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur les friches « Garage Serval » et « Hôtel du Vivier » à Livarot – Pays d'Auge signé le 05 Novembre 2018.

II) FERVAQUES - ACHAT D'UN PASSAGE POUR MOITIE INDIVISE SITUE 10 RUE MARCEL GAMBIEUR SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE FERVAQUES

Dans le cadre de l'aménagement centre bourg de la commune historique de Fervaques notamment pour la création d'un parking, la Commune de Livarot – Pays d'Auge, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Septembre 2018, a souhaité acquérir la parcelle cadastrée Section AA n°12 située 8 rue Marcel Gambier Fervaques 14140 Livarot – Pays d'Auge d'une superficie de 246 m² à Monsieur Karl CHAPET et à Mme Lucile LEPRÆEL pour la somme de 8 000,00 € net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Au vu du titre de propriété, les vendeurs détiennent la moitié indivise du passage commun cadastré section AA n°9 situé 10 rue Marcel Gambier Fervaques 14140 Livarot – Pays d'Auge. Ce passage étant adjacent à la parcelle n°12, il serait opportun que la Commune se porte acquéreur de celui-ci, en effet, il ne sera d'aucune utilité pour les vendeurs une fois leur bien vendu.

Le prix de vente des deux parcelles reste à 8 000,00 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** leur accord pour l'achat de la parcelle cadastrée Section AA n°9 située 10 rue Marcel Gambier Fervaques 14140 Livarot – Pays pour la moitié indivise à Monsieur Karl CHAPET et à Mme Lucile LEPRÆEL en complément de la parcelle n° 12 située 8 rue Marcel Gambier Fervaques 14140 Livarot – Pays d'Auge
- **PREND** bonne note que le prix de vente global est de 8 000,00 € net vendeur,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cet achat.

III) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FREDON POUR LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE

Les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelon asiatique créent le plus de dégâts. En effet l'élevage des nymphes nécessite beaucoup de protéines et les frelons asiatiques les trouvent en capturant massivement les abeilles autour des ruches ainsi que beaucoup d'autres insectes sur les lieux de butinage. Ils s'attaquent également aux poissons sur les marchés de plein air.

Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la construction de colonies dépassant plusieurs individus à proximité des lieux fréquentés.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 11 mars 2019 et à l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 22 mars 2019, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

L'objet de la convention porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados pour 3 ans.

La participation du Conseil Départemental pour la destruction des nids définitifs est de 30 %, plafonné à 110,00 € du coût de destruction dans la limite de l'enveloppe votée.

Le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la FREDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Commune de Livarot – Pays d'Auge pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la FREDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Commune de Livarot – Pays d'Auge pour 3 ans.

INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil Municipal au Télécenre rue Delaplanche sous réserve de modifications le Mercredi 18 Septembre 2019 à 18h30.

La réunion de travail avec les Maires – Adjoints et les Maires Délégués aura lieu le Mercredi 11 Septembre 2019.

- Monsieur Philippe GUILLEMOT rappelle aux Maires Délégués qu'ils gardent leurs pouvoirs sur leur commune (proposition des travaux, d'aménagement,...).
- Madame Patricia HENRY fait part des violents orages de la semaine dernière et s'interroge sur la demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle sur la commune déléguée de St Martin du Mesnil Oury.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.